



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Ville d'UZÈS

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213003346-20240213-DCH_2024_01

PREAMBULE.....	1
1 LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2024.....	2
1.1 Contexte économique, entre ralentissement de l’inflation et fin de resserrement budgétaire des banques centrales pour 2024.	2
1.2 La Loi de Finances 2024 et son impact sur les collectivités territoriales	3
1.3 Le contexte financier local.....	6
1.3.1 Les recettes de fonctionnement	6
1.3.2 Les dépenses de fonctionnement.....	8
1.3.3 Les recettes d’investissement	10
1.3.4 Les dépenses d’équipement (investissement)	11
1.3.5 Les grands équilibres	12
1.3.6 La Dette	13
2 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024	17
2.1 Les recettes de fonctionnement.....	17
2.2 Les dépenses de fonctionnement	18
2.3 Les autorisations de programme.....	19
2.4 Les dépenses d’investissement	19
2.5 Les recettes d’investissement	20
3 LES BUDGETS ANNEXES	21
3.1 Le budget annexe de l’eau potable	21
3.2 Le budget annexe de l’assainissement.....	22

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les Départements et les Régions (articles L2313-1, L.3312-1, L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'organe délibérant doit, dans un délai **maximal** de 10 semaines précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat d'orientations budgétaires s'applique au budget principal et aux budgets annexes.

Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires. Il doit désormais faire l'objet d'un **rapport (R.O.B.)**.

Celui-ci doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements, comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion pour adopter les budgets primitifs 2024.

1 LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2024

1.1 Contexte économique, entre ralentissement de l'inflation et fin de resserrement budgétaire des banques centrales pour 2024.

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des **signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire** pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024.

Zone Euro :

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. En effet, l'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024. Avec une baisse continue à venir de l'inflation de la zone Euro indique un probable fin de cycle de resserrement budgétaire. En ce sens, il est à prévoir une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

En France :

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. **La prévision sur la croissance du PIB pour 2023 s'établit à +0.9%**. Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse. Pour l'investissement des entreprises, bonne nouvelle avec une hausse de 3.4%.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à **+7,3% sur un an en février 2023**. L'inflation IPCH s'est installée sur une tendance **baissière clôturant l'année à 4,1%**.

Une baisse est constatée depuis lors, avec pour principales raisons un repli de l'inflation alimentaire passant de +15.9% en mars 2023 à +7.1% en cette fin d'année.

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et **-4,4% du PIB en 2024**. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

1.2 La Loi de Finances 2024 et son impact sur les collectivités territoriales

L'examen du PLF 2024 en commission à l'Assemblée nationale a débuté le 10 octobre dernier.

Le 18 octobre, par l'usage de l'article 49.3 de la Constitution, Elisabeth Borne engage une nouvelle fois la responsabilité de son gouvernement pour assurer, le passage du volet « recettes » du texte.

Le 7 novembre le volet « dépenses » du texte est adopté à nouveau grâce à l'usage du 49.3 après une semaine de débats parlementaires.

Après le vote de la version sénatoriale du texte le 12 décembre, la commission mixte paritaire ne parvient pas à un accord.

Le texte final est adopté à l'aide du 49.3 le 19 décembre.

Ce PLF 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par la hausse des taux d'intérêts mais avec une inflation sensiblement en baisse comparée à l'année précédente.

Selon l'INSEE et la Banque de France, la croissance s'établirait aux alentours de +1 % pour l'année 2023. En progression sur 2024 selon les estimations avec +1,4 %.

L'inflation (IPCH) communiquée par l'INSEE au mois de novembre est de +3,8 %. Cette base servira à la revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières. Pour l'année 2024, une inflation en baisse à +2,6 % est attendue. La prévision du déficit est établie à 4,9 % du PIB pour 2023 avec un objectif de baisse à 4,4 % du PIB pour 2024. Enfin le taux de chômage reste proche des estimations de l'année dernière pour 2023 avec 7,2 %, il est attendu en légère hausse en 2024 à 7,5 %.

Ce PLF 2024 affiche un objectif d'économies de l'ordre de 16 Md €. Pour y parvenir plusieurs points d'action sont concernés : la fin des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie, la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi, des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques, des économies issues de la suppression de l'avantage fiscal accordé sur le gazole non routier des secteurs du BTP et de l'agriculture, ou encore la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Dans cet objectif de maîtrise le PLF 2024 prévoit également l'échelonnement de la suppression de la CVAE, qui devait initialement être effective dès 2024 ; pour une disparition totale en 2027.

PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES :

- La répartition de la DGF voit cette année encore un abondement de son enveloppe globale, à hauteur de 320 M€ nets. Dont 190 M€ nets répartis sur la DGF des communes entre DSR et DSI et 90 M€ sur la dotation d'intercommunalité des EPCI.
- Poursuite du soutien à l'investissement local avec le maintien des DETR, DSIL, DPV et DSID pour un volume global à 2 Md€ ; qui passe également par un verdissement de ces dotations et la nécessité d'une part favorable à l'environnement dans les projets concernés.
- Retour de l'assiette d'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains.
- Abondement du fond vert qui passe à 2,5 Md€
- La dotation biodiversité est doublée pour atteindre 100 M€ et devient la dotation de soutien aux aménités rurales.
- Harmonisation des dispositifs de zonages des territoires ruraux avec la fusion des ZRR, BER et ZoRCoMiR vers le nouveau dispositif « France Ruralités Revitalisation »
- Instauration au 1er janvier 2024 d'une dotation aux communes nouvelles. Distincte de la DGF elle concernera les communes de moins de 150 000 habitants et sera constituée :
 - d'une part « garantie » qui permettra l'assurance pendant 3ans d'une non baisse du montant de DGF perçu l'année précédant la création
 - d'une part « amorçage » de 10 € par habitants perçue pendant les trois premières années de vie de la commune nouvelle.

MESURES CONCERNANT LA FISCALITE LOCALE :

- La revalorisation annuelle des valeurs locatives devrait se situer à +3,8 %.
- Dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, création d'une compensation pour combler la perte de produit de THLV qui ne serait pas compensée par l'instauration de la majoration à la THRS.
- Instauration d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 25 ans pour les logements sociaux anciens (>40ans) et ayant bénéficié d'une rénovation thermique importante.
- Création d'un abattement de 30% de TFPB pour les logements sociaux situés en QPV.
- Un amendement prévoit l'assouplissement des règles de lien dans l'évolution des taux de la fiscalité locale. Il y aura possibilité de faire varier librement entre eux les taux des TFPB, TFPNB et CFE.
- Un autre amendement prévoit une exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en faveur des associations d'utilité publique et d'intérêt général.
- Exonération totale de la TICPE pour les véhicules opérationnels et de surveillance des SDIS.
- Création d'une garantie plancher de la fraction de TVA allouée aux départements en compensation de la perte de CVAE.

- Mise en place d'une expérimentation d'un service de télédéclaration par les plateformes de réservation d'hébergement pour centraliser la gestion de la taxe de séjour. Création également d'une taxe de séjour additionnelle à celles en vigueur en Ile-de-France.

MESURES COMPLÉMENTAIRES :

- Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » serait annexé au CA ou CFU de la collectivité. Limité aux dépenses d'investissement, il viendrait présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique. Un décret fixera le modèle de lecture retenu, application prévue à partir de l'analyse des comptes de l'exercice 2024.
- Report de la suppression du fonds de compensation pour les activités périscolaires. Initialement le bénéfice du fonds devait être divisé par deux dès cette année, puis supprimé pour la rentrée 2024. Finalement les crédits pour l'année 2023-2024 ont été rétablis et un amendement prévoit le report de la suppression à la rentrée 2025.
- Soutien à la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, avec 146 M€ ouverts en crédits de paiement pour le renouvellement de la flotte aérienne et renforcement des moyens matériels des SDIS.
- Soutien à l'investissement des collectivités d'outre-mer par l'abondement de 8 M€ du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), l'objectif étant le financement de l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement.

1.3 Le contexte financier local

Il sera repris ci-après un certain nombre de données chiffrées afin de présenter une situation des finances communales.

Cette présentation portera sur les dépenses et recettes communales et sur une analyse de l'évolution de la dette.

Les données 2023 sont issues du Compte Administratif provisoire 2023.

1.3.1 Les recettes de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Atténuation de charges	38 383.16	54 463.40	56 560.74	54 311.15	51 056.77	23 509.43
Produits des services	852 128.43	1 800 639.33	1 519 573.62	1 911 895.98	2 203 422.38	2 140 665.90
Impôts et Taxes	9 686 085.29	9 075 539.77	9 009 406.07	9 534 316.37	9 960 638.13	10 389 936.99
Dotations et subventions	1 470 754.42	1 598 247.78	1 619 345.75	1 739 042.18	1 811 331.53	1 910 936.39
Autres produits/participat°	101 971.82	104 359.89	107 591.85	87 635.24	83 161.97	325 358.83
Produits exceptionnels	17 538.89	136 252.16	1 500 818.98	443 263.29	660 931.52	305 667.00
<i>dont montant lié à cession</i>	<i>1 200.00</i>	<i>450.00</i>	<i>1 451 800.00</i>	<i>371 300.00</i>	<i>533 499.00</i>	<i>305 667.00</i>
Opérations d'ordre entre sections	0.00	0.00	0.00	693.83	0.00	0.00
Total	12 167 704.12	12 769 502.33	13 813 297.01	13 771 158.04	14 770 542.30	15 096 074.54
Total déduction faite des cession	12 166 504.12	12 769 052.33	12 361 497.01	13 399 858.04	14 237 043.30	14 790 407.54

Les atténuations de charges (013) correspondent aux dépenses réalisées par la Commune qui doivent être réduites (par exemple le remboursement de la part de notre assurance du personnel).

Les produits des services (70) sont les recettes générées notamment par les ventes de prestations, les droits de stationnements, ou encore les remboursements de charges (mises à disposition).

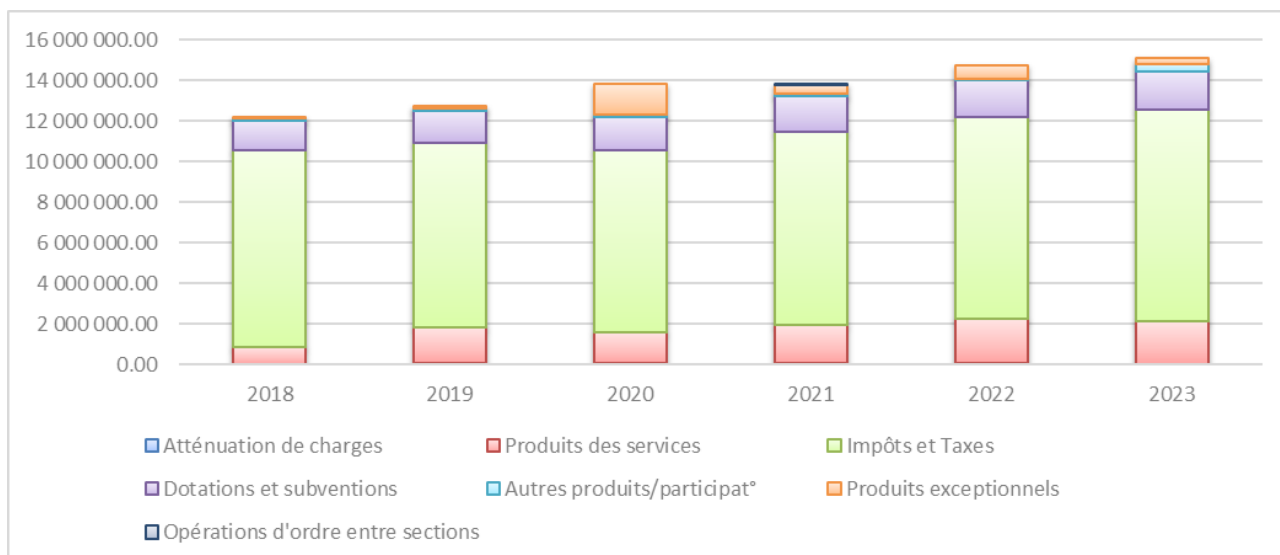
Les impôts et taxes (73) sont des recettes prélevées comme les taxes foncières, ainsi que l'attribution de compensation ou encore les droits de mutation.

Les dotations et participations (74) correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat.

Les autres produits / participations (75) sont les recettes des locations immobilières dues à la Commune (local Alzon, OT...).

Les produits exceptionnels (77) sont les dépenses annulées sur un exercice antérieur, le remboursement par les assurances de sinistres et les prix de cessions.

Les opérations d'ordre entre sections (042) sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement des écritures d'ordre résultant des cessions et des amortissements.



Pour rappel :

_ Depuis 2019 les recettes de stationnements ont basculé du chapitre « Impôts et Taxes » au chapitre « Produits des services », cela n'ayant aucunement impacté les recettes mais peuvent sur la lecture du tableau ci-dessus amener à une mauvaise interprétation de ces deux lignes.

_ A compter de 2021, intégration en régie municipale des cantines scolaires (anciennement comptabilisées sur le budget du CCAS), ces recettes supplémentaires n'ayant pas de grandes répercussions sur le résultat global, les charges afférentes étant dorénavant également imputées sur le budget principal.

Le Chapitre « Produits des services » (70), connaît une légère baisse de 2.85% par rapport à l'an passé.

Concernant le chapitre « Impôts et Taxes » (73), on constate une augmentation de près de 4.31% soit une progression de plus de 429 000€ sur le chapitre. L'origine se retrouve sur deux points :

_ Les recettes fiscales qui ont progressé de 8.1% (Pour rappel, les taxes foncières poursuivent leur progression selon la revalorisation annuelle de ses bases qui a été de 7.1% en 2023 selon l'IPCH).

_ Une TCCFE avec une augmentation à hauteur de 32% soit + 104 000€ sur un an.

Pour information, la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) a été intégrée à la TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) dénommée « accise sur l'électricité ». La gestion et le recouvrement de la TICFE sont transférés à la DGFIP. Une part communale est ensuite reversée aux communes selon des modalités de calcul basées sur IPC hors tabac, évolution de consommation entre 2 années.

Mais ce chapitre connaît également une baisse sur les droits de mutation qui ont connu pour la première fois depuis deux ans une baisse de 8.4%. Cette tendance liée à la hausse des taux des prêts immobilier devrait se poursuivre sur 2024.

Les dotations (chapitre 74) connaissent une légère hausse de 5.5%, soit environ 99 000 €. Cette augmentation est principalement due par l'augmentation de la DGF de 88 000€ en 2023.

Le chapitre « Autres produits de gestion courante » (chapitre 75) a évolué de 291%. Cette évolution est à relativiser, à la suite de l'adoption de la M57 en 2023, certaines recettes anciennement ventilées au chapitre 77 se retrouve sur le chapitre 75. On y retrouve notamment les remboursements des assurances pour 188 966 €, les recettes de l'Exposition.

Après retranchement des ces recettes et en tenant compte exclusivement des recettes présentes l'an passée (soit les revenus des immeubles), le montant reste relativement stable avec + 2 870 €.

Les produits exceptionnels (chapitre 77), à l'inverse du précédent chapitre, a connu une baisse liée à un transfert d'écriture comptable sur le chapitre 75. Ce chapitre ne comporte dorénavant que les

montants correspondant aux cessions. En 2023, sur 305 667€ de cessions, 300 000€ ont été liés à la vente de l'ancien Centre d'accueil à la Région Occitanie.

L'ensemble des cessions, par un jeu d'écriture comptable, transite de la section fonctionnement par une contrebalance au chapitre 042, se terminant par un virement en recettes d'investissement.

Après neutralisation de ces écritures de cession d'immobilisation, les recettes de fonctionnement s'établissent à la hausse à hauteur de **14 790 407 €** (contre 14 237 043 € en 2022). Les recettes de cette section ont progressé de **+ 3.89% (environ 553 364 €)**.

1.3.2 Les dépenses de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011 Charges à caractère général	2 975 605.29	3 215 275.83	2 900 933.58	3 491 139.75	3 653 018.62	4 137 763.99
<i>Evolution N-1</i>	8.96%	8.05%	-9.78%	20.35%	4.64%	13.27%
012 Charges de personnel	4 247 334.31	4 330 967.05	4 325 248.00	4 477 454.91	4 670 731.73	4 870 904.28
<i>Evolution N-1</i>	-2.50%	1.97%	-0.13%	3.52%	4.32%	4.29%
65 Autres charges de gestion courante	1 081 556.79	1 027 429.35	1 116 538.48	1 104 830.96	1 129 365.12	1 234 610.23
<i>Evolution N-1</i>	-1.56%	-5.00%	8.67%	-1.05%	2.22%	9.32%
66 Charges financières	542 681.68	508 653.10	447 896.48	437 319.25	324 825.27	349 912.32
<i>Evolution N-1</i>	-6.34%	-6.27%	-11.94%	-2.36%	-25.72%	7.72%
014 Atténuations de produits	6 673.00	11 176.00	9 901.00	9 135.00	10 432.00	5 810.00
042 Opération d'ordre	303 324.65	339 709.69	1 824 843.87	719 189.89	936 059.83	980 859.95
67 Charge exceptionnelles	5 966.11	7 217.30	4 911.40	10 967.93	2 651.93	1 683.96
68 Dotations aux provisions						9 005.81
Total	9 163 141.82	9 440 428.31	10 630 272.68	10 250 037.89	10 727 084.50	11 590 550.54
Total dépenses réelles	8 859 817.17	9 100 718.62	8 805 428.81	9 530 848.00	9 791 024.67	10 609 690.59
Variation dépenses réelles p/r N	0.94%	2.72%	-3.24%	8.24%	2.73%	8.36%

Les charges à caractère général (011) correspondent aux dépenses courantes de la commune, notamment les dépenses d'énergie, de fournitures pour les travaux en régie ou encore les prestations réalisées par les sociétés dans le cadre de contrats d'entretiens et réparations.

Les charges de personnel (012) sont les dépenses du personnel titulaire et non titulaire ainsi que les cotisations afférentes.

Atténuations de produits (014) sont la constatation d'exonération sur certaines recettes fiscales.

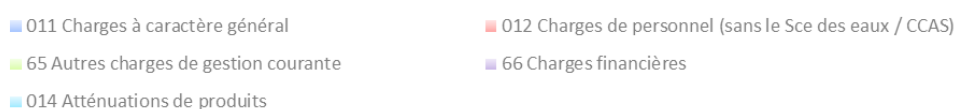
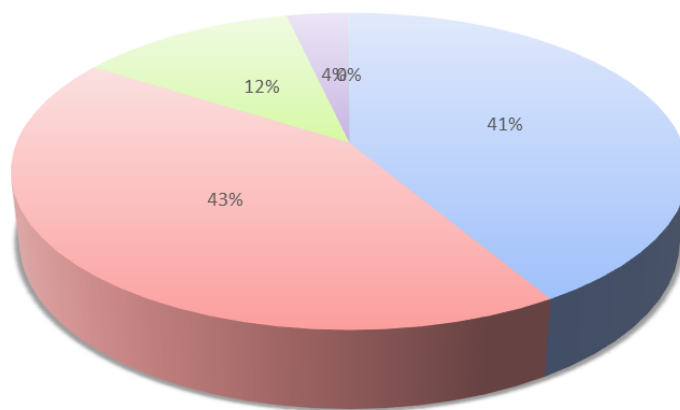
Autres charges de gestion courante (65) correspondent principalement au reversement au SDIS, les subventions aux associations ainsi que les indemnités aux élus.

Les charges financières (66) sont les montants des intérêts des annuités de la dette.

Les charges exceptionnelles (67) sont les recettes annulées sur un exercice antérieur ou dépenses imprévues.

Les opérations d'ordre entre sections (042) sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement des écritures d'ordre résultant des cessions et des amortissements.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2023



En prenant pour base le montant des dépenses réelles (déduction faite des amortissements et des écritures de cession), nous clôturons l'exercice 2023 à hauteur de 10 609 690 € soit une progression de 8.36 %.

L'augmentation de la section fonctionnement a pour principal origine l'évolution du chapitre des charges à caractère général (+ 484 745 €) et le chapitre des dépenses du personnel (+200 173 €). Les charges financières dans une moindre mesure connaissent une légère hausse (+ 25 000€), la majorité des emprunts de la Ville (95%) étant à taux fixe, seuls les prêts à taux variable ont été impactés par la hausse des marchés financiers.

Les charges à caractère générale (011) ont connu une progression de 13 % (+ 484 000€). Cette hausse a pour origine une augmentation sensiblement importante du coût de l'énergie (électricité + gaz) avec une augmentation de 68 % (+ 293 076€) sur un an. Les collectivités territoriales ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire sur les factures d'énergie à la différence des particuliers.

Malgré l'importance de cette augmentation, celle-ci a été atténuée par un climat très doux sur l'ensemble de l'année 2023 permettant une baisse de la consommation.

Pour information, selon le type de contrat de puissance souscrit, le prix du Kwh est passé en moyenne de 5 cts en 2022 à plus de 30cts sur 2023. Une partie de cette hausse a été résorbée par une prise en charge par l'état par le biais du mécanisme d'« amortisseur électrique » en moyenne 10cts Kwh.

Autre domaine impactant ce chapitre, les assurances ont connu une forte augmentation passant en l'espace d'un an d'une enveloppe de 81 000 € à 131 000€ sur 2023. Ce montant comprend l'assurance RC, dommages aux biens ainsi que la flotte automobile. Si ce dernier ne connaît pas d'augmentation particulière, les deux autres ont connu respectivement des hausses de 21% et 137%.

Cette augmentation est une problématique nationale pour toutes les collectivités, avec un désengagement des assureurs sur le secteur public ayant pour causes les violences urbaines ainsi que les phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents.

En 2024, un grand nombre de communes se retrouvent sans assurance « Dommages aux biens », afin de répondre à cette problématique, le gouvernement a lancé fin 2023 une mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales.

Le reliquat de la hausse du chapitre est la résultante de l'inflation subit sur les prestations de services ou l'acquisition de fournitures.

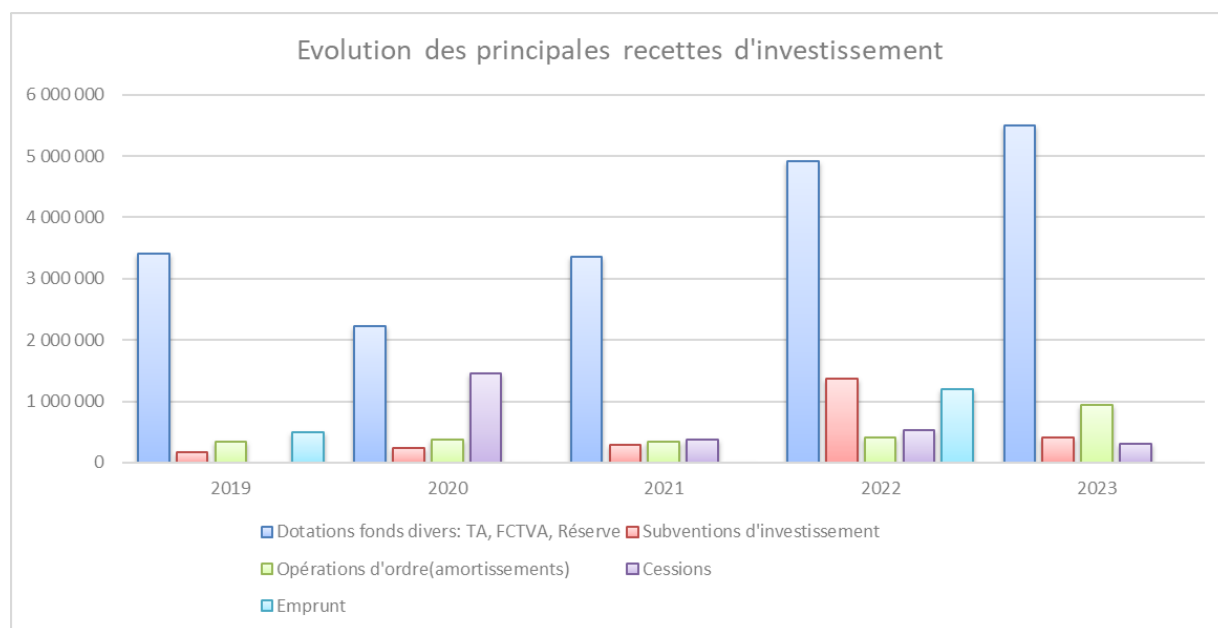
Concernant les charges de personnel (012), à la suite de la revalorisation du point d'indice de 1.5%, la refonte de la grille indiciaire des catégories C et B au 1^{er} juillet 2023 et l'embauche à de nouveaux postes (Espaces Verts, Ecoles, Ressources humaines...), le chapitre 012 augmente pour la deuxième année consécutive de plus de 4%.

Les charges financières (66) connaissent pour la première fois depuis de nombreuses années une augmentation. La reprise à la hausse est induite par les prêts à taux variables que la Commune possède indexés aux marchés financiers (Euribor 3M). La BCE a amorcé depuis 2022, une politique monétaire restrictive par le biais de l'augmentation des taux directeurs, ayant pour conséquence une forte hausse des marchés financiers en 2023. L'augmentation reste limitée (+ 7.7%), la majorité des emprunts de la Ville étant à taux fixe.

Le chapitre « autres charges de gestion courante » (65) progresse de 9.32%. Une grande partie de cette évolution est due au passage à la nomenclature en M57, les frais liés aux solutions métiers en « Nuage » sont depuis imputés sur ce chapitre. Après neutralisation de ce changement budgétaire, l'augmentation s'établit à 4%, hausse liée à l'augmentation à notre participation au SDIS (+ 25 000€).

1.3.3 Les recettes d'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023
Dotations fonds divers: TA, FCTVA, Réserve	3 411 255	2 218 395	3 362 770	4 916 759	5 500 892
Subventions d'investissement	164 113	240 027	296 321	1 365 662	410 887
Opérations d'ordre(amortissements)	339 710	373 044	347 196	402 561	934 513
Cessions	0	1 451 800	371 994	533 499	305 667
Emprunt	500 000	0	(0)	1 200 000	(0)



Pour information : Pour l'année 2022, la commune a souscrit à un emprunt de 600 000€. Un reliquat de 600 000€ de l'année 2021 qui n'avait été encaissé au 31 décembre 2021, figurant en restes à réaliser 2021, a été versé début 2022.

Pour 2023, un emprunt de 1 million d'euros a été souscrit mais sera versé début 2024 (cette somme figure dans les restes à réaliser 2023).

Nous retrouvons comme principales recettes, en premier lieu, les dotations et fonds divers pour 5 500 892 €, avec pour répartition 4 674 245 €* de réserve, 666 203 € de FCTVA (remboursement de TVA sur investissement 2021) et des taxes d'aménagement de 160 443 €.

En second lieu, les cessions d'immobilisation pour un montant de 305 667 € (Vente de l'ancien centre d'accueil des Lycées à la Région Occitanie pour 300 000 €), le restant diverses cessions de véhicules dans le cadre du renouvellement du parc automobile.

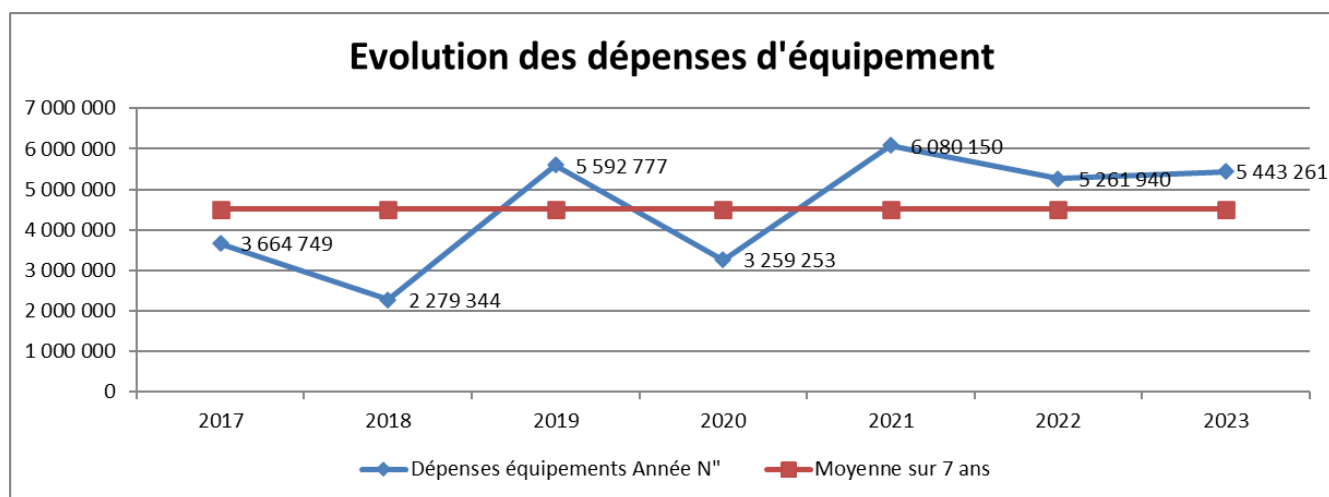
Concernant l'évolution des subventions d'investissement, le montant est en baisse en termes de montant versé 410 887€ (1.36 million en 2022) mais ce chiffre ne tient pas compte d'importants restes à réaliser s'élevant à **1 206 298 €** (Rénovation du Groupe Scolaire 242 464 €, Piste Athlétisme Rancel 430 209 €, Parking du « Refuge » 273 300 €...).

L'évolution de l'emprunt sera évoquée plus en détail au point 3.6.

*Pour information : La réserve capitalisée est l'autofinancement par la section fonctionnement du besoin/déficit final de la section investissement « n-1 ». Une baisse du montant de la réserve n'est pas synonyme de baisse de capacité d'autofinancement, mais de baisse du besoin de financement en investissement.

1.3.4 Les dépenses d'équipement (investissement).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	3 664 749	2 279 344	5 592 777	3 259 253	6 080 150	5 261 940	5 443 261



Les opérations d'investissement restent à un niveau élevé. Ce niveau est permis grâce à une épargne brute importante.

Les principales opérations ont été :

- Des travaux de rénovation de bâtiments, notamment du Groupe Scolaire Jean Macé dont la phase 2 a pris fin en mai 2023 et une phase 3 qui a débuté en été (Coût de l'opération sur 2023 près de 1.2M). Pour rappel, ce chantier débutera sa dernière phase (N°4) en milieu d'année et permettra entre autres une gestion énergétique plus efficiente.
- Aménagement du Club House situé dans l'enceinte sportive Pautex (coût de l'opération 427 000 €).
- Des aménagements de voirie pour 1.6 million d'euros : sont compris le programme annuel de reprise de voirie, mais également une partie du pavage du pourtour du Duché, opération toujours en cours dont la réception devrait intervenir pour le mois de mai 2024.
- La rénovation de la piste d'athlétisme du complexe Rancel, opération à 1.1 million d'euros.

Cette année, les restes à réaliser s'établissent à 4.84 millions d'euros. Il s'agit des travaux toujours en cours (Groupe Scolaire, aménagement Zone Pompidou, Pavage du Duché, Vidéo Protection...).

1.3.5 Les grands équilibres

Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) - dépenses réelles de fonctionnement

Epargne nette = épargne brute - annuité en capital de la dette

Taux d'épargne brute = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

Taux d'épargne nette = épargne nette / recettes réelles de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles*	11 623 445	12 128 216	11 808 498	12 862 506	13 570 494	14 165 862
Dépenses réelles*	8 327 131	8 588 467	8 252 473	8 993 496	9 124 475	9 985 145
Epargne brute	3 296 314	3 539 749	3 556 025	3 869 010	4 446 019	4 180 717
Taux d'épargne brute	28.40%	29.20%	30.11%	30.08%	32.76%	29.51%
Annuité en Capital de la dette	1 236 148	1 301 866	1 324 048	1 267 460	1 204 623	1 279 073
Epargne nette	2 060 167	2 237 883	2 231 977	2 601 550	3 241 396	2 901 644
Taux d'épargne nette	17.70%	18.50%	18.90%	20.23%	23.89%	20.48%

* Montant minoré des écritures imputées aux budgets annexes (Eau/assainissement/CCAS)

Le niveau d'épargne conditionne les capacités de la Ville à investir.

Le niveau et le dynamisme de la politique d'investissement dépend donc grandement de cet indicateur qu'il convient de faire progresser ou tout au moins de maintenir.

L'épargne brute de la ville connaît une baisse pour la première fois depuis de nombreuses années tout en restant au-dessus des 20%. L'inversion de cette tendance est liée à un contexte de forte inflation sur 2023 avec des recettes ne suivant pas les hausses de dépenses supportées par la Commune. Malgré la hausse des recettes fiscales de plus de 400 K (+8.1%) évoqué précédemment, celle-ci ne compense pas le coût de l'énergie et de l'ensemble des hausses des dépenses de fonctionnement de 800 K.

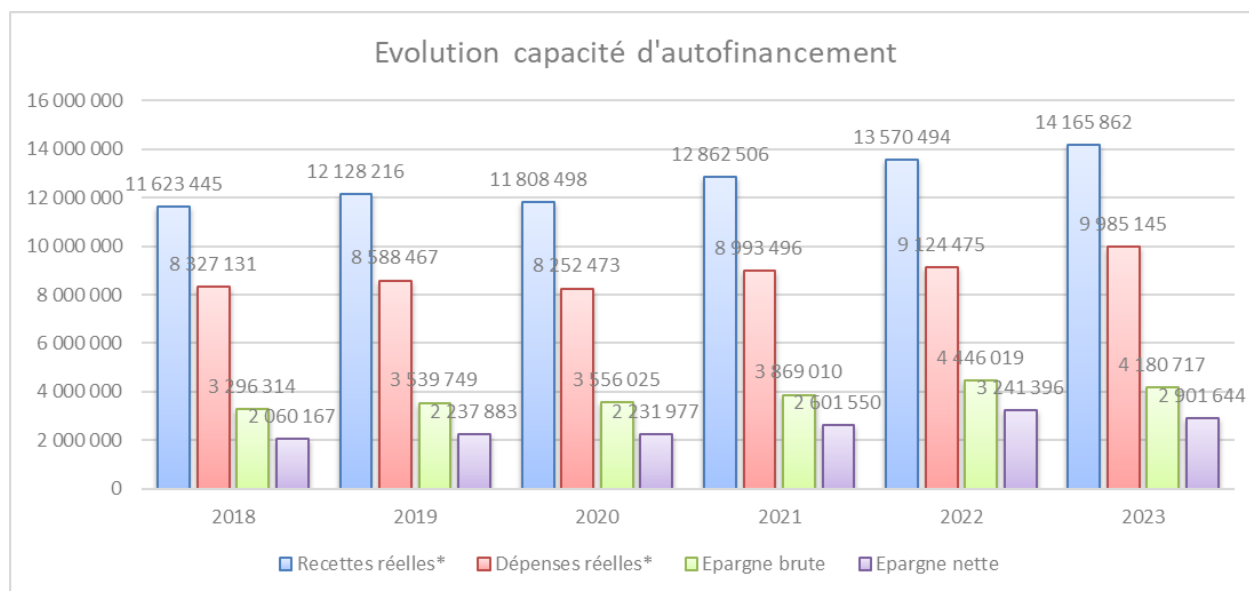
Le taux d'épargne brute 2023 reste malgré tout bien au-delà de la norme admise comme satisfaisante (entre 8 et 15%) à hauteur de 29 %.

En 2022, la moyenne du taux d'épargne brute pour les communes de – 10 000 habitants était de **19.8%**.

L'épargne nette est obtenue après retrait à l'épargne brute de l'annuité en capital de la dette.
Elle atteint en 2023 les 20.48%, un niveau en retrait par rapport à 2022 mais qui reste très supérieur à la moyenne de la strate (la moyenne de la strate < 10 000Hbts étant de 11.5%).

L'autofinancement (épargne nette) a connu en 2023 un retrait d'environ 300 000 € (-9%). Une baisse qui reste contrôlée au vu des circonstances inflationnistes exceptionnelles de l'an passé.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement sur les six derniers exercices :

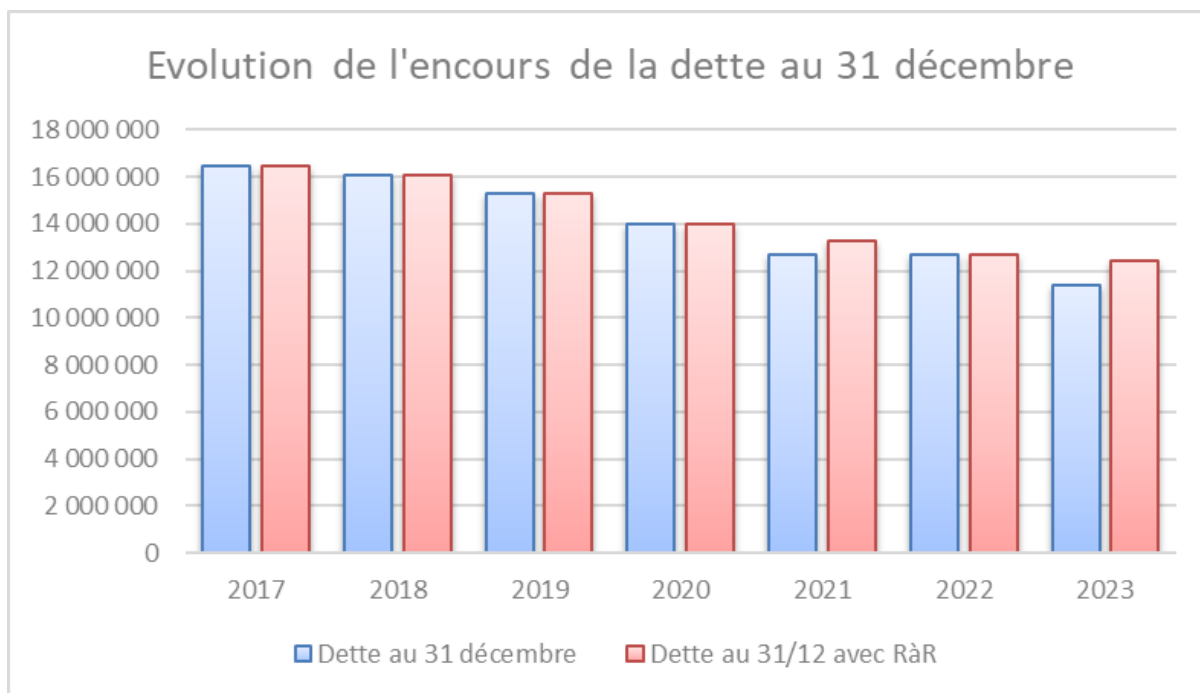


Malgré une gestion rigoureuse de la section de fonctionnement, le contexte international a amené à une certaine dégradation de notre capacité d'autofinancement.

En ce sens, le prochain budget devra tenir compte de cette tendance inflationniste ; Inflation qui a amorcée une baisse fin 2023 et devrait s'établir, sauf nouveau choc, à 2.6% sur 2024.

1.3.6 La Dette

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 1er janvier	16 461 486	16 436 479	16 100 331	15 298 466	13 974 419	13 306 958	12 692 335
Annuité en capital	1 225 007	1 236 148	1 301 866	1 324 048	1 267 461	1 214 623	1 279 073
Dette au 31 décembre	16 436 479	16 100 331	15 298 466	13 974 419	12 706 958	12 692 335	11 413 262
Dette au 31/12 avec RàR	16 436 479	16 100 331	15 298 466	13 974 419	13 306 958	12 692 335	12 413 262
Variation de l'encours avec RàR	-25 007	-336 148	-801 865	-1 324 048	-667 461	-614 623	-279 073



Cette année, la commune a souscrit à un nouvel emprunt de 1 000 000 € sur 15 ans.

Afin de bénéficier à plus long terme d'une baisse des taux anticipée d'ici fin 2024, l'emprunt catégorisé A1 sur la classification Gissler (emprunt qualifié sans risque), a été souscrit à taux variable indexé Euribor 3M.

L'encours de la dette connaît sur la période 2017/2023 une baisse de 4 023 217 €, soit une diminution de **24.44 %**. Le recours à l'emprunt sur cette période a été inférieur au remboursement en capital de l'année.

En 2023, la dette du budget est composée à 95.10% d'emprunts à taux fixe, les 4.90 % restants sont indexés exclusivement sur l'Euribor (emprunt 2023 non comptabilisé car le versement débutera en 2024, la somme figurera en restes à réaliser 2023).

La dette de la ville est donc en repli et constituée d'emprunts non risqués (A1 selon charte Gissler).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation sur 6 ans
Montant des intérêts de la dette	585 439.00	542 681.68	508 653.10	477 511.74	436 539.42	345 516.65	353 491.86	-231 947.14

Composantes importantes des dépenses de fonctionnement, les charges financières impactent grandement le résultat budgétaire.

En effet, toute baisse de cette ligne vient renforcer la capacité d'autofinancement et donc les capacités de la Ville à investir.

Les charges financières ont connu une baisse de 39.48% sur 7 ans.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
La capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) en année	5.02	4.99	4.55	4.31	3.61	2.99	3.04

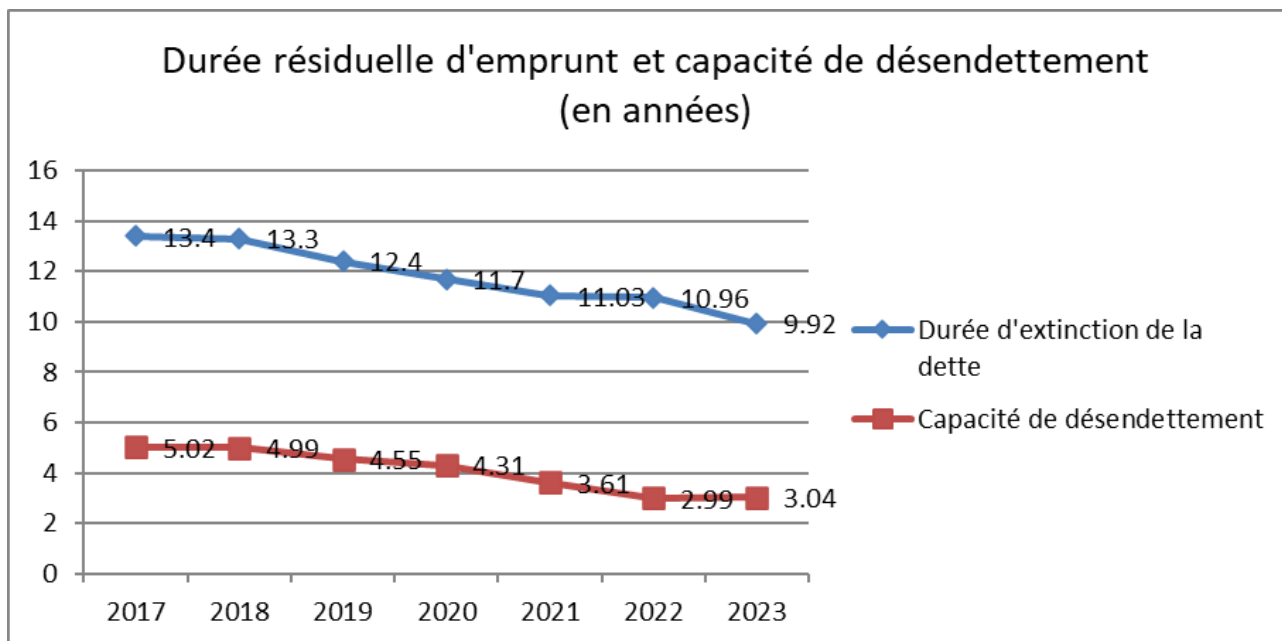
En 2023, la capacité de désendettement est passée à **3.04 ans**. Ce léger fléchissement est induit par une baisse de l'épargne brut évoqué précédemment et non pas d'un accroissement de la dette.

Concrètement, cela signifie que si la commune consacrait la totalité de son épargne brute à son désendettement, il lui faudrait environ 3 années pour solder la totalité de sa dette (la moyenne nationale des communes en 2021 se maintient à 4.9 ans).

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

La capacité de désendettement d'une collectivité est également à comparer avec la durée d'extinction de sa dette. Elle exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen, exprimé en nombre d'années. Elle est égale à l'encours de dette divisé par l'amortissement annuel moyen de la dette.

Le graphique ci-dessous reprend ces données :



La ville d'Uzès continue une gestion rigoureuse malgré une période de forte inflation.

Les anticipations opérées sur le plan budgétaire et organisationnelle permettent aujourd'hui de dégager un autofinancement à un niveau qui reste élevé.

La gestion financière de la Ville doit reposer sur une approche prospective aussi bien pour anticiper les incertitudes liées à l'inflation (notamment énergétique) que pour planifier au mieux les moyens communaux. Ceci n'est et ne sera que le seul gage d'une sérénité en matière de construction budgétaire, seul à même de poursuivre une qualité de service optimale en faveur de la population.

L'élaboration des budgets à venir s'appliquera à dégager des marges de manœuvre par une maîtrise des charges de fonctionnement en volume. En valeur, compte tenu de la période inflationniste, les crédits devront être revus à la hausse sur certains chapitres.

L'ensemble des données et graphiques précédemment présenté est là pour éclairer au mieux les élus communaux dans les choix à venir. Les orientations budgétaires qui seront présentées ci-après ont été construites en s'appuyant sur ces données, dans la volonté de maintenir des indicateurs financiers stables et satisfaisants, dans l'objectif de satisfaire au mieux les besoins de la population, et dans la perspective de soutenir l'attractivité de la Ville.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2024 mettent l'accent sur les points suivants :

- **La poursuite de la politique de non-augmentation des taux d'imposition,**
- **La contribution de l'ensemble des services municipaux à la maîtrise des charges générales,**
- **Une gestion efficiente de l'énergie, qu'il s'agisse de rénovation thermique des bâtiments (scolaires, sportifs, bureaux...), par le biais d'éclairage public basse consommation avec la poursuite de notre contrat performance énergétique, ainsi qu'une gestion active et maîtrisée des modes de chauffage.**
- **Le maintien d'un niveau d'investissement élevé,**
- **Un niveau d'autofinancement important en 2024, mais qui dépendra du fléchissement de l'inflation sur l'année en cours.**

2 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

L'élaboration des budgets 2024 est abordée en tenant compte de l'évolution des recettes et dépenses constatées depuis ces dernières années, et en intégrant autant que possible l'impact macroéconomique.

Comme il a pu être constaté, la bonne santé des finances de la ville est due essentiellement au travail mené en profondeur, tant sur les dépenses que sur les recettes de fonctionnement.

Au vu de la période inflationniste, ce budget devra tenir compte de l'augmentation des charges à caractère général, mais également de charges de personnel. La revalorisation du point d'indice et la refonte des grilles indiciaires intervenues en milieu d'année 2023 étant à considérer sur une année pleine.

Sur ce début d'année 2024, de nouvelles mesures en faveur du maintien du pouvoir d'achat ont été également mise en place pour les agents de la fonction publique, avec entre autres une revalorisation du nombre de point servant de base de calcul à la rémunération.

2.1 Les recettes de fonctionnement

Dans ce contexte, les recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2024 seront construites avec rigueur. Projet de ventilation des principales recettes :

- **Produits de services (70) : Environ 2 030 000 €**
 - Composés notamment des recettes liées aux activités culturelles et de loisirs, des droits de stationnement, des FPS, des remboursements de mise à disposition de personnel aux budgets annexes et au CCAS, et de divers remboursements de la CCPU.
Une partie notable de ce chapitre est constituée des droits de stationnement. Son montant a été réévalué à la hausse au vu de la tendance de ces deux dernières années (CA 2022= 973 794 €, CA 2023= 973 899 €), en conservant une prudence dans son évaluation. Cette recette ayant une corrélation forte avec l'activité touristique de la ville qui peut être impactée par des facteurs non maitrisables (crise sanitaire, inflation et perte de pouvoir d'achat).
- **Impôts et taxes (73) : Environ 10 455 000 €**
 - Un montant attendu en légère hausse des taxes foncières à environ 5.75 millions d'euros à la suite de la revalorisation des bases selon indexation à l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) fixé à 3.8%.
 - Les droits de place seront estimés au niveau du compte administratif 2023 ;
 - TICFE en légère hausse.
 - La recette liée aux droits de mutation va connaître cette année, sa première baisse depuis de nombreuses années. En effet, selon les derniers rapports sur les marchés de l'immobilier, il est à attendre une baisse d'environ 20% des transactions sur l'année 2024. En ce sens, la recette sera revue à la baisse dans les mêmes proportions comparativement au CA 2023.
 - Sans nouveau transfert vers l'intercommunalité, l'attribution de compensation versée par la CCPU, et représentant plus de 30 % des recettes « impôts et taxes » du CA 2023, sera en légère baisse par suite de la suppression de la participation de la CCPU aux dispositifs de recueil (-13 000€).
 - Aucune augmentation des taux d'imposition ménages n'est envisagée pour 2024, et ce pour la 12^{ème} année consécutive.

- **Dotations et Participations (74) : Environ 1 850 000 €**
 - La DGF représente 70% de ce chapitre.
La Loi de finances 2024 a revalorisé de 320 millions la DGF, la portant à 27.1 milliards d'euros soit une augmentation d'un peu plus de 1%. Les recettes attendues sont donc en légère hausse sur l'ensemble de ce chapitre.
- **Atténuation de charges (013) : Environ 25 000 €**
 - Composé uniquement des remboursements liés aux absences d'agents, cet article est assez difficile à appréhender et sera estimé en baisse par rapport au BP 2023.
- **Autres produits de gestion courante : Environ 130 000 €**
 - Ce chapitre reste stable. Il comprend la location immobilière des biens communaux, ainsi que les recettes de l'exposition de l'Evêché.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

Projet de ventilation des principales dépenses :

- **Charges à caractère général (011) : Environ 4 500 000 €**

Ce chapitre est le second chapitre en termes d'importance pour les dépenses de fonctionnement. Bien évidemment, ses variations impactent directement les résultats budgétaires et donc les capacités d'investissement de la ville.

Cette année, ce chapitre connaît un léger retrait comparativement au BP 2023 et les décisions modificatives de l'année. Au vu des incertitudes, le budget primitif 2023 avait été réalisé avec des marges de manœuvre dans un contexte de crise énergétique et d'inflation. Finalement ce chapitre ayant été surestimé sur son année 2023, l'année 2024 sera revue à la baisse.

Les tarifs du Kwh payés par la commune sont les tarifs des marchés et ne bénéficient pas du bouclier tarifaire. Le prix du Kwh devrait entamer une baisse sur l'année en cours.

L'inflation sur la Zone Euro a entamé une décrue et devrait s'établir à 2.7% pour 2024.
- **Frais de personnel (012) : Environ 5 200 000 €**

Premier poste des dépenses de fonctionnement.

Pour rappel, sur la base des comptes 2023 il représente 43% des dépenses réelles de fonctionnement (la moyenne de la strate des communes -10 000 hbts est de 50%).

Cette année, ce chapitre sera revu à la hausse, en premier lieu afin d'ajuster les crédits aux dispositions nationales sur la rémunération des agents (refontes des grilles indiciaires 2023 et 2024, revalorisation du point d'indice), mais également suite la mise en place prochaine d'une Prime pouvoir d'achat exceptionnelle et du complément indemnitaire annuel (CIA) à destination des agents de la Ville.
- **Autres charges de gestion courante (65) : Environ 1 310 000 €**

Ces dépenses devraient connaître une légère hausse. Pour rappel, ce chapitre est essentiellement constitué des dépenses liées à la participation au service départemental d'incendie et de secours (en hausse de 23 000 €) et aux subventions communales.
- **Charges financières (66) : Environ 400 000 €**

Malgré une majeure partie d'emprunt à taux fixe, et un désendettement de la Commune depuis plusieurs années, la hausse des taux impactent les emprunts à taux variable. Avec des perspectives de baisse des taux seulement à partir de la fin 2024, le budget sur ce chapitre sera revu à la hausse pour l'année en cours.

2.3 Les autorisations de programme

Avec un passage à la nomenclature M57 par option, la commune d'Uzès a fait le choix lors de sa séance du 15 décembre 2022, de bénéficier d'une instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptable et la plus complète. A cette occasion, un règlement budgétaire et financier a été voté, ouvrant droit au conseil municipal de se doter d'une gestion pluriannuelle par le biais des autorisations de programme.

Dans le tableau ci-dessous, sont présentés l'état d'avancement des autorisations de programme ouvertes au cours de l'année 2023 et les crédits de paiement consommés pour ce même exercice. Lors de la séance du conseil municipal du mois de mars 2024, comme le prévoit le RBF (règlement budgétaire et financier), il sera présenté l'actualisation des autorisations de programme ainsi que d'éventuels rajouts.

	Montant AP	Crédits de paiement (CP) votés en 2023		Crédits de paiement 2023 consommés
		CP 2023	CP 2024	
AP N°1 : Objet : Evêché phase 2 Travaux : Menuiserie, Façade, Ascenseur	2 000 000 €	1 200 000 €	800 000 €	17 178 €
AP N°2 : Objet : Evêché archives Travaux : réaménagement des archives	100 000 €	0 €	100 000 €	0
AP N°3 : Objet : Evêché exposition Travaux : Scénographie	80 000 €	0 €	80 000 €	0
AP N°4 : Objet : Groupe scolaire phase 3 Travaux : rénovation GS	1 400 000€	1 000 000 €	400 000 €	569 879 €
TOTAL :	3 580 000 €	2 200 000 €	1 380 000 €	587 057 €

2.4 Les dépenses d'investissement

L'ouverture budgétaire en opérations nouvelles d'équipements devrait s'élever à un peu plus de **7.5 Millions d'euros** (dont environ 3 millions de crédits de paiement pour donner suite à l'ouverture des AP 2023). Les opérations de travaux seront discutées en cours de séance.

Auxquels s'ajouteront les engagements des Restes A Réaliser 2023 pour un montant de **4 840 315 €**, composer principalement de :

- Travaux de bâtiments : 1 143 043 €
- Travaux de voirie et aménagements : 2 559 535 €
- Autres immobilisations : 754 898 €

Ces importantes dépenses d'investissement, permises grâce à une gestion financière qui se veut la plus rigoureuse possible, s'inscrivent dans la continuité de l'action de la Commune, avec un accent notamment sur le cadre de vie, le patrimoine, la jeunesse, la sécurité, le sport et les loisirs, et en prenant en compte l'ensemble des secteurs de la commune.

2.5 Les recettes d'investissement

La politique ambitieuse d'investissements pour 2024 est possible grâce aux excellents résultats financiers de la Ville.

Ainsi, les dépenses nouvelles 2024 seront financées en grande partie par un autofinancement important, d'environ 5.8 millions d'euros (comprenant virement entre sections et dotations aux amortissements) et un recours prévisionnel à l'emprunt qui sera fonction des choix d'investissement lors du conseil municipal (1 million d'euros étant envisagé pour atteindre 7.5 M€ de dépenses totales).

En matière de subventionnement, la commune s'emploie à une recherche active de financement pour l'ensemble de ses projets, notamment dans le cadre du dispositif Fonds Vert dont le montant national pour 2024 a été porté à 2.5 milliards d'euros.

De nombreux dossiers de demandes de financement sont en cours d'analyse auprès des différents financeurs (Etat, Région, Département) notamment sur les opérations :

- _Aménagement du Pourtour du Duché,
- _Programme de voirie,
- _Rénovation ancien Evêché,

D'autres demandes de financement seront constituées selon les choix portés par le conseil municipal sur les opérations à ouvrir pour 2024.

Les commissions d'attribution n'ayant à ce stade tranché sur les éventuels financements, le budget primitif a été élaboré qu'avec une partie des subventions à recevoir. Le budget primitif 2024 comprend à ce jour quatre financements notifiés :

- _Etat : Phase 3 du Groupe scolaire à hauteur de 319 914 €,
- _Etat : Rénovation piste Athlétisme pour 86 582 €,
- _Région : Pavage du Duché avec 72 000 €,
- _Département : Club house Pautex avec 68 584 €,

De ce fait, pourront être déduits de l'emprunt prévisionnel toutes notifications d'attribution intervenant en cours d'année.

Dans l'hypothèse d'une absence de financement, l'emprunt dans sa totalité est permis grâce aux indicateurs vu au §1.3.6 et la capacité de désendettement de la commune (environ 3 ans).

3 LES BUDGETS ANNEXES

3.1 Le budget annexe de l'eau potable

Il y a une volonté permanente d'optimisation des ressources de ce budget annexe, notamment par des campagnes soutenues de recherche de fuites et différents travaux de modernisation.

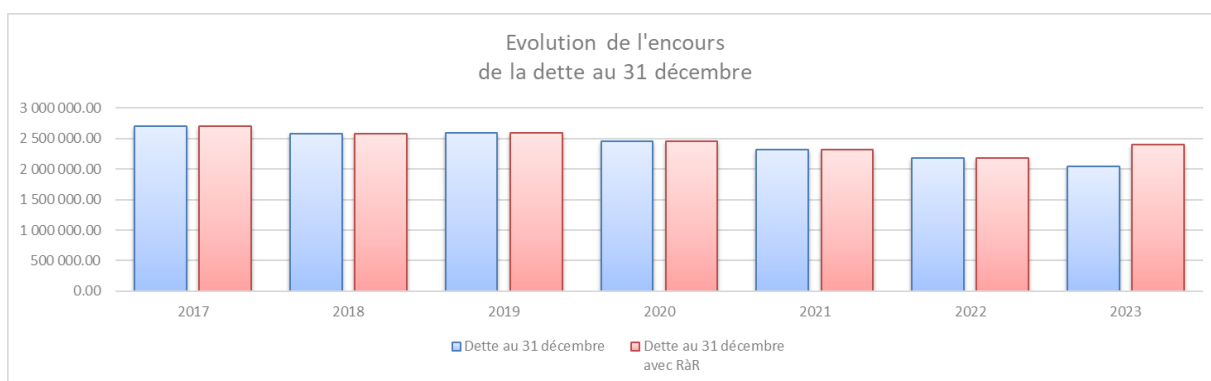
En 2023, les reprises du réseau d'eau ont concerné principalement le chemin St Maximin, rue de Gisfort et le chemin du Peiroulet.

Le montant des restes à réaliser en dépenses ont été de 298 377 €. Il s'agit principalement des travaux d'extension Rue Gaston Broche, Chemin du Pont Romain et l'impasse de la Lavande.

En restes à réaliser en recettes, le montant est de 521 874€ dont 347 000€ d'emprunt dont le versement n'interviendra qu'à compter de 2024, le reste étant des subventions à percevoir.

Pour 2024, les charges à caractère général vont se maintenir à la suite de la hausse l'an passé sur les dépenses énergétiques, mais aucune variation du prix de l'eau n'est envisagée puisqu'en matière d'investissement, sans compter les reports de 2023, environ 1 million d'euros sont disponibles avant recherche de subventions.

En fonction des autres travaux divers qui seront décidés, un complément de financement par l'emprunt pourrait être envisagé.



3.2 Le budget annexe de l'assainissement

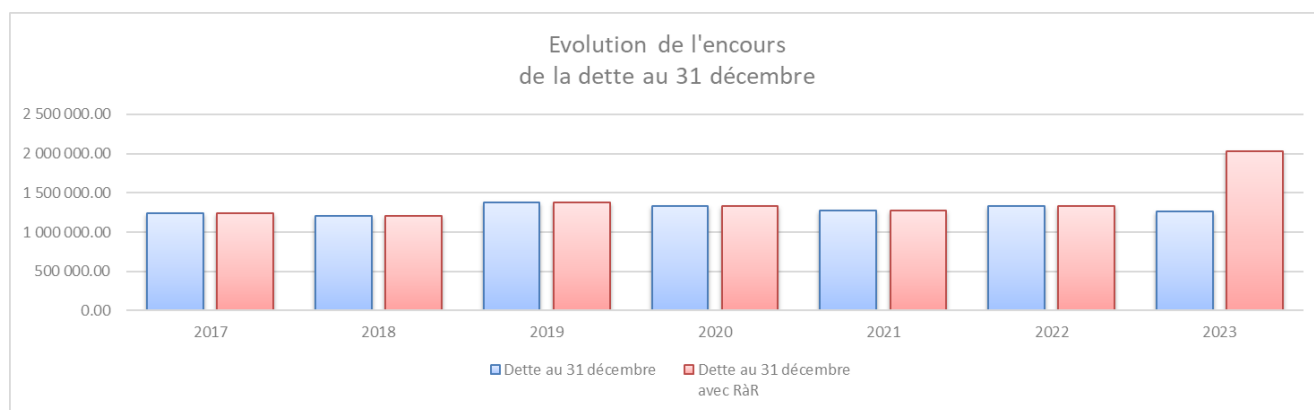
Pour ce budget annexe également, aucune variation du prix de l'assainissement n'est envisagée pour 2024.

L'année 2023 a été principalement marquée par les travaux réalisés sur le secteur Pompidou.

Les restes à réaliser en dépenses sont de 465 576 € ainsi qu'un reste à réaliser en recettes de 765 000 € correspondant à l'emprunt 2023 versé en 2024.

En matière d'investissement, sans compter les reports de 2023, un peu plus de 1.3 million d'euros sont disponibles avant recherche de subventions.

Pour ce budget également, en fonction des travaux divers qui seront décidés, un complément de financement par l'emprunt pourrait être envisagé.



Concernant l'ensemble des budgets communaux d'Uzès,

il est important de souligner :

- **Le maintien du soutien communal aux associations ;**
- **Les taux ménages qui demeurent inchangés depuis 2012 ;**
- **La recherche continue d'optimisation des dépenses communales et de financements ;**
- **Un recours à l'emprunt (1 million maximum, et donc inférieur aux 1,3 million de remboursement de dette) auquel sera déduit les notifications nouvelles de financements ;**
- **Un niveau conséquent d'ouverture de nouveaux crédits d'investissements (9 500 000 euros tous budgets confondus) ;**
- **Des programmes constants de rénovation et modernisation du patrimoine et des infrastructures ;**